

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSEES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

DÉCISION

Le Collège communal informe la population que la demande introduite le 24 mai 2024 par la société **BVI.BE ECO WAVRE OFFICE S.A.**, **Boulevard de l'Europe 131A bte A1 à 1301 Bierges**, en vue d'obtenir le **permis d'environnement** de classe 1, pour un projet de catégorie B, ayant pour objet la mise en œuvre d'un système de géothermie ouverte consistant à capter, l'eau souterraine de nappes phréatiques peu profondes, pour en extraire une énergie thermique destinée à la production de froid et de chaleur pour un bâtiment de bureaux situé au sein du complexe d'activités Parc de l'Europe, dans un bien sis à Wavre, Boulevard de l'Europe, 131 D, présentement cadastré Wavre, 3^{ème} division, section C N° 318W4- 318Y4, a fait l'objet d'un refus de permis en date du 17 octobre 2024.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consulté à l'administration communale du 30 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus.

L'ensemble de documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 31/10, le 05/11 et le 14/11 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 23 03 77 (mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h) **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au **SPW ARnE – Recours, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes)** ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, dans un délai de vingt jours :

- 1°. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2°. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

A Wavre, le **29 octobre 2024**

Par le Collège :
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Anne MASSON